

Comment effectuer votre virement

1. Références bancaires de l'Urssaf Alsace

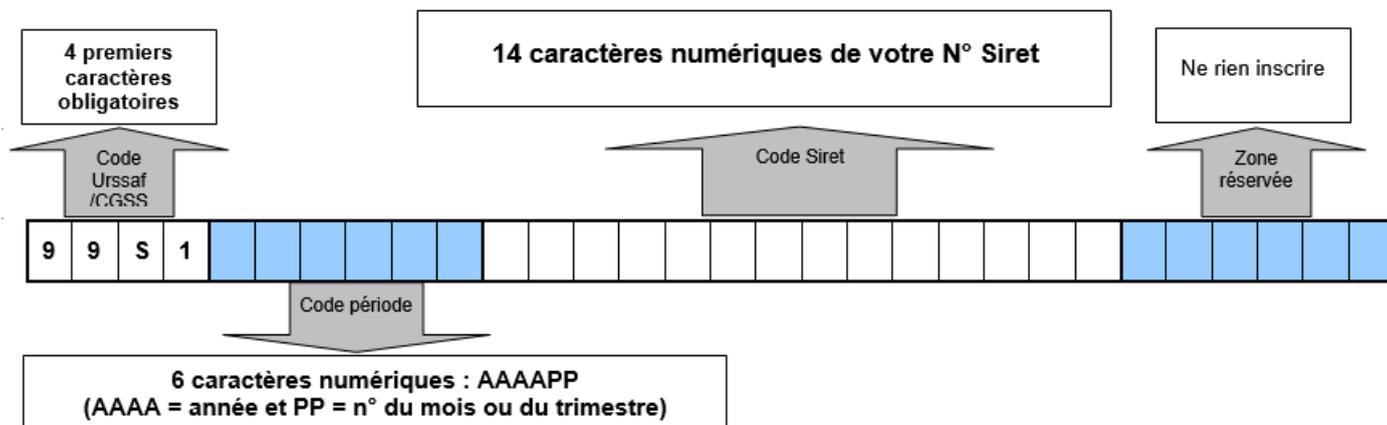
Le paiement de vos cotisations sociales à l'Urssaf Alsace doit s'effectuer sur le compte bancaire ARKEA Compte CE TI suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
18829	75416	06740389041	19	ARKEA Compte CE TI

Identifiant international de compte bancaire - Iban							Bic
FR76	1882	9754	1606	7403	8904	119	CMBFR2BCME

2. Consignes de référencement

Votre virement doit être libellé comme suit, sans espace ou signe de ponctuation entre les chiffres :



Paiement mensuel	Code période PP	Paiement trimestriel	Code période PP
Janvier	11		
Février	12		
Mars	13	1 ^{er} trimestre	10
Avril	21		
Mai	22		
Juin	23	2 ^e trimestre	20
Juillet	31		
Août	32		
Septembre	33	3 ^e trimestre	30
Octobre	41		
Novembre	42		
Décembre	43	4 ^e trimestre	40
Régularisation annuelle	62		

Exemples de « code période »

- décembre 2020 = 202043
- 4^e trimestre 2020 : 202040

Principes à respecter

Vous devez prendre toutes dispositions pour que le règlement interbancaire intervienne au plus tard à la date limite de paiement des cotisations. En l'absence d'échange interbancaire, la date d'opération sur le compte de l'Urssaf doit être la même que la date d'exigibilité des cotisations. Vous devez vous assurer du respect par votre banque du créditement à bonne date du compte de l'Urssaf.